



DELIBERATION N°2026.00127
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Arrêtant et approuvant le Compte Administratif du « Budget Annexe de l'Eau Industrielle » du Maire et le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2025 sous la nomenclature M4

Date de convocation :	11 mai 2026
Date de séance :	18 mai 2026
Date d'affichage des délibérations :	19 mai 2026
Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	30
Procurations	2
Votants	30
Pour	30
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit MAI à 17 heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire, M. Gaston TONG SANG.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

PRENOM - NOM	Présent(e)	Absent(e)	Observations
Gaston TONG SANG	x		N'a pas pris part au vote
Pai AIHO	x		
Victor ROOMATAAROA	x		
Boris ATUAHIVA	x		
Raimanutea TINORUA	x		
Nélia MAIARII	x		
Willy TEMARII	x		
Peggy VAHIMARAE	x		
Tafirai TEHIHIPO	x		
Philomène POINAS	x		
Warren TEAHURAI	x		
Miriama TUHIRO	x		
Luis TAUAROA	x		
Gwendolina LING THIEM	x		
Haamoura MARAKAI	x		
Mere REUPENA	x		
Vaite VANE	x		
Kidjohn TIORI	x		
Raurea MANUTAHU	x		
Taihau MATAIHOU		x	Procuration à Gaston TONG SANG
Marie-France TIHOPU	x		
Taiou TERAHITEPO	x		
Taniera TUUE	x		
Imelda DROLLET		x	Procuration à Marie-France TIHOPU
Mileine HURIA	x		
Anna TEMANUANUA		x	Hors territoire
Graziella POULIN	x		
Tinirau ROIHAU	x		
Marc MANATE	x		
Hihura TETUANUI	x		
Djangho CHAUVET	x		
Vaiherehia HAREA	x		
Miriama TAMA	x		

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/05/2026

Application agréée E-legalite.com

30 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le 1er Adjoint au Maire a exposé à l'assemblée que :

La commune a reçu le 16 avril 2026 une lettre d'observation de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV en date du 16 avril 2026 sur le retrait de la délibération n°2026-00016 en date du 04 mars 2026 approuvant le compte administratif du budget annexe Eau Industrielle et le compte de gestion du receveur municipal, sur la lettre il est stipulé que les délibérations transmises ne comportent pas la signature du secrétaire de séance, des incohérences constatées dans le report des données des CA 2025 vers les budgets 2026. Par conséquent, il est demandé de retirer ladite délibération. Il est proposé au membre du conseil municipal d'arrêter et d'approuver le Compte Gestion du receveur municipal et le Compte Administratif du Budget annexe Eau Industrielle du Maire pour l'exercice 2025.

En section de Fonctionnement, on constate que les dépenses ont été réalisées à hauteur de 28% des crédits prévus (6 330 084 Fcfp sur 22 258 554 Fcfp) et que les recettes ont été réalisées à hauteur de 30% (6 748 964 Fcfp sur 22 258 554 Fcfp). En section d'Investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 96% des crédits prévus (10 732 690 Fcfp sur 11 227 476 Fcfp). Les recettes ont été réalisées à hauteur de 46% des prévisions inscrites (5 186 367 Fcfp sur 11 227 476 Fcfp). Pas de restes à réaliser pour l'année 2025. En final, le résultat de l'exercice 2025 en Investissement présente un solde de -5 477 401 Fcfp qui sera repris en dépenses d'Investissement sur l'exercice 2026. Le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2025 présente un solde de 16 325 464 Fcfp qui sera repris en recettes de Fonctionnement sur l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint au maire :

- VU** la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 et en particulier l'article L. 2311-1 et suivants ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe de l'eau industrielle du payeur des ISLV pour l'Exercice 2025 ;
- VU** la lettre de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV n°HC/146392/SAISLV/BCL/vm du 16/04/2026 ;
- VU** l'avis du conseil d'exploitation du service de l'eau industrielle en date du 18/05/2026 ;
- VU** la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2025 du Budget Annexe de l'Eau Industrielle par le Maire, Monsieur Gaston TONG SANG, et après s'être absenté de la salle lors du vote par les membres du Conseil Municipal ;

OUI l'exposé du 1er Adjoint au Maire,

Dans sa séance du 18 mai 2026 ;

ADOPTE

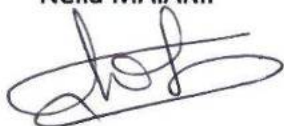
Article 1er : Prend acte de la présentation faite du Compte Administratif 2025 du Budget Annexe de l'Eau Industrielle qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement (a)	Investissement (b)	Totaux (a) + (b)
Recettes	6 748 964	5 186 367	11 935 331
Dépenses	6 330 084	10 732 690	17 062 774
Résultat exercice 2025	418 880	-5 546 323	-5 127 443
Résultat exercice précédent	15 906 584	68 922	15 975 506
Résultat définitif de clôture 2025	16 325 464	-5 477 401	10 848 063

- Article 2 :** Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Constate la concordance des chiffres au niveau des deux comptes, et en ce qui concerne les résultats définitifs ;
- Article 3 :** Approuve le Compte Administratif et le compte de gestion qui présente un excédent global de **DIX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE HUIT MILLE SOIXANTE TROIS FRANCS TTC (10 848 063 FCP)** ;
- Article 4 :** La délibération n°2026.00016 du 04/03/2026 est abrogée ;
- Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 6 :** Le 1er Adjoint au Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

La secrétaire de séance

Nélia MAIARII



Monsieur le 1^{er} Adjoint au maire

Raimanutea-TINORUA

